

MOUVEMENT 2016 - SAVOIE**DEMANDE DE MAJORATION DE BAREME POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS**

*Document à transmettre au plus tard le **vendredi 4 mars 2016***

*A la DSDEN, division du 1^{er} degré, 131 avenue de Lyon, 73018 CHAMBERY CEDEX
Caténa D'ALU ou par mail catena.d-alu@ac-grenoble.fr*

Règles du mouvement régissant les demandes

Sont considérés comme conjoints les personnes mariées ou liées par un PACS, au plus tard le 31/12/2015 et les agents non mariés ayant un enfant né, adopté ou reconnu par les deux parents au plus tard le 31/12/2015. Pour les enseignants ayant reconnu par anticipation un enfant à naître, le certificat médical doit stipuler que l'état de grossesse est antérieur au 01/01/16.

La majoration de 2 points sera appliquée sur tous les vœux. Les distances sont calculées sur viamichelin, rubrique « le chemin le plus court ».

Les villes limitrophes du département sont :

- Département de l'Isère : Pont de Beauvoisin / Les Echelles / Les Marches
- Département de l'Ain : Ruffieux / Yenne
- Département de la Haute-Savoie : Albens / Ugine.

Situation de l'intéressé(e)

Nom et prénom :

Affectation 2015/2016 (école + ville) :

à titre définitif

à titre provisoire

Adresse personnelle et téléphone :

Situation maritale :

marié (e)

pacsé (e)

autre, avec enfant reconnu par les deux parents.

Cadre réservé à l'administration

Situation du conjoint (e)

Nom et prénom :

Lieu d'exercice

Pièces justificatives à fournir :

- *Attestation d'employeur datant de moins de 3 mois
(il est nécessaire de préciser la date à laquelle démarre le contrat)*
- *Copie du livret et/ou contrat de PACS – certificat médical ou déclaration de grossesse précisant que l'état de grossesse est antérieur au 01/01/2016*

L'attribution de la majoration vous sera communiquée soit par voie postale, soit par mail.